



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-06-62

Objet : CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) A PETIT-CANAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 00

Délégation : 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégation (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BMNA2026040662-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) A PETIT-CANAL

Monsieur Marc Rénalt SIOUMANDAN informe que dans le cadre de la mise en place du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal, il est nécessaire de créer un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Il précise que ce centre permettra d'assurer la gestion, l'exploitation et le visionnage des images issues des caméras implantées sur le territoire, dans un cadre strictement encadré par la réglementation en vigueur.

Il indique que le CSU constitue un outil opérationnel destiné à renforcer la sécurité des personnes et des biens, à améliorer la réactivité des interventions et à faciliter la coordination avec les services de sécurité compétents.

Il souligne que le fonctionnement du CSU sera encadré par des procédures internes garantissant :

- la traçabilité des accès,
- la sécurisation des données,
- le respect des droits et libertés des personnes filmées.

Il précise que ce dispositif sera mis en œuvre dans le respect des dispositions du Code de la sécurité intérieure et du règlement général sur la protection des données (RGPD).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la délibération n° BM/NA/2026/04-06-61 relative à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection,

Considérant la nécessité d'assurer l'exploitation du dispositif de vidéoprotection dans un cadre sécurisé, Considérant que la création d'un Centre de Supervision Urbain constitue un outil adapté à la gestion des images,

Considérant la nécessité de garantir la protection des données personnelles et le respect des libertés publiques,

Où l'exposé de Monsieur Marc Rénalt SIOUMANDAN,
Après scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) au sein de la commune de Petit-Canal.
2. **DE DIRE** que ce centre assurera la gestion et l'exploitation du dispositif de vidéoprotection.
3. **DE DIRE** que le fonctionnement du CSU sera encadré par des procédures internes garantissant la sécurité des données et la traçabilité des accès.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du CSU.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible de financer ce dispositif.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-21311139-20260520-BMNA2026040662-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BMNA2026040662-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026